



Arrêté municipal d'autorisation de stationnement face au 517, rue de Monchecourt

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 5/15/2022, par la société DEME-SPEED, 59, rue d'Artois 59000 LILLE, afin de stationner un camion face au N°517, rue de Monchecourt à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : La société DEME-SPEED est autorisée à stationner un camion sur le trottoir face au 517, rue de Monchecourt à Lewarde.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit ou restreint le vendredi 23 décembre 2022 et le lundi 26 décembre 2022, face au N°517, rue de Monchecourt à Lewarde, pendant la présence du camion.

La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte au niveau de l'habitation.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation du camion dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à la société DEME-SPEED.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 5 décembre 2022

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

